

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0369\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux du  
Conservatoire à Rayonnement  
Communal au profit de Mayenne  
Culture**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Manche soutient les acteurs départementaux de l'enseignement artistique notamment par l'élaboration d'un plan interdépartemental de formation mis en œuvre par Mayenne Culture,

- 3. domaine et patrimoine
- 3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que dans ce cadre, Mayenne Culture a sollicité la mise à disposition d'une salle du Conservatoire à Rayonnement Communal afin de pouvoir y organiser une session de formation intitulée « Dynamiser le parcours de l'élève au moment de l'adolescence »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition de Mayenne Culture, une salle de cours du Conservatoire de musique le jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 2** – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec Mayenne Culture, représentée par son directeur Arnaud HAMELIN, 84 avenue Robert Buron, CS 21429, 53014 LAVAL cedex.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200056844-20221024-DM\_2022\_0369\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 octobre 2022,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

